



ARRETE N° 2022-265
ARRETE SUR LA CIRCULATION DES VEHICULES
TIR DU FEU D'ARTIFICE
JEUDI 14 JUILLET 2022

NOUS, Maire de la Ville de HONFLEUR,
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

CONSIDERANT qu'en raison du tir du feu d'artifice organisé par la Ville de Honfleur, le Jeudi 14 Juillet 2022, à 23h15, il convient de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Pour le tir du feu d'artifice du JEUDI 14 JUILLET 2022, la circulation sera totalement interdite aux endroits suivants :

❖ De 8 heures à Minuit :

- Entre le Pont du Bassin de l'Est et le Pont des Ecluses, ainsi que sur la Jetée du Transit où la circulation du public sera également interdite.

❖ De 21h30 à Minuit, dans les deux sens de circulation sur ces voies :

- Quai Tostain, partie comprise entre la Gare Routière et la Criée aux Poissons.
- Quai de la Tour, du giratoire du Quai Lepaulmier en direction de la Lieutenance.
- Quai de la Quarantaine, Quai de la Planchette, Quai des Passagers, Place Augustin Normand, Boulevard Charles V au niveau de l'entrée du parking Sainte Catherine et Rue des Logettes, dans les deux sens de circulation sur ces voies.

ARTICLE 2 : Des déviations seront misent en places dans les secteurs suivants :

- Du Phare du Butin en direction de la Rue Bucaille.
- En haut de la Rue des Logettes en direction de la Rue des Capucins ou de la Rue Brûlée,
- Quai de la Quarantaine en direction du giratoire du Quai Lepaulmier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : L'usage des pétards et des articles pyrotechniques de catégories 1, 2, 3 et 4, est formellement interdit durant les manifestations des 13 et 14 JUILLET 2022 conformément à l'Arrêté 2022-262 en date du 23 Juin 2022.

Tout contrevenant au présent article sera verbalisé conformément aux Règlements et Lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à HONFLEUR, le 5 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

